

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 79-268 du 9 Octobre 1979

portant création du Comité Permanent National et des Comités Permanents Provinciaux du Conseil National de la Révolution pour la supervision et le contrôle des opérations électorales.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret N°76-26 du 30 Janvier 1976 portant formation du Gouvernement modifié par le décret N°78-173 du 6 Juillet 1978 ;
- VU le décret N°76-46 du 19 Février 1976 déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement et le décret N°78-174 du 6 Juillet 1978 qui l'a modifié ;
- VU l'ordonnance N°74-68 du 18 Novembre 1974 portant création, attributions, composition, organisation et fonctionnement du Conseil National de la Révolution, du Bureau Politique dudit Conseil, des Conseils Provinciaux, de District, Communaux et Locaux de la Révolution et l'ordonnance N°75-56 du 14 Août 1975 qui l'a modifiée ;
- VU l'ordonnance N°78-18 du 30 Mai 1978 fixant le nombre et les modalités d'élection des Commissaires du Peuple à l'Assemblée Nationale Révolutionnaire modifiée par l'ordonnance N°79-21 du 8 Mai 1979 ;
- VU l'ordonnance N°74-7 du 13 Février 1974 portant réorganisation de l'Administration Territoriale ;
- VU le décret N°78-356 du 30 Décembre 1978 portant limites et dénomination des circonscriptions administratives,

DECRETE :

ARTICLE 1er - En application des dispositions de l'article 30 de l'ordonnance N°78-18 du 30 Mai 1978 fixant le nombre et les modalités d'élection des Commissaires du Peuple à l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, il est créé un Comité Permanent National et des Comités Permanents Provinciaux du Conseil National de la Révolution chargés de superviser et de contrôler les opérations électorales.

.../...

ARTICLE 2 - Le Comité Permanent National est composé comme suit :

- Président : le Président du Conseil National de la Révolution,

- Secrétaires : Camarades - MEVO Thimothée, Secrétaire Administratif du Conseil National de la Révolution,

- HOUNSA Pierre-Claver, Secrétaire Administratif Adjoint du Conseil National de la Révolution,

- Membres : - Tous les Préfets de Province,

Camarades - ADEN Comfort,
- QUENUM Valentine,
- AGBAHE Grégoire,
- ADETONAH Barnabé,
- KOUKOUTI Valère,
- DEGBOUE François et
- ZODEHOUGAN Edouard.

ARTICLE 3 - La composition des Comités Permanents Provinciaux est la suivante :

- Président : le Préfet de Province,

- Secrétaires : les deux Membres du Conseil Provincial de la Révolution Membres du Conseil National de la Révolution,

- Membres : Tous les Secrétaires ~~Exécutifs~~ des Conseils Révolutionnaires de District de la Province.

ARTICLE 4 - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 9 Octobre 1979

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 15 - CC du PRPB 25 - CS 6 - MISON, DAT et DAI
10 - Préfets, SE/CPR et SE/CRD 10 - SGG 4 - SPD 2 - Ministères
14 - DPE-DAJL-INSAE 6 - JORPB 1